

Goma, 5 juin 1995

Maitre Luc DE TEMMERMAN

2/2  
Cher Maître,

Faisant suite à votre lettre du 19 mai 1995, je n'ai pas d'objection sur le fait d'échanger les informations avec l'Professeur REYNTJENS dans la mesure où son témoignage sert la cause du peuple rwandais.

Veuillez trouver ci-après les réponses aux quatre questions me posées.

1. Je suis allé au Camp de Kigali entre 12 h 00 et 14 h 00 en tout cas avant la mort du Lieutenant belge qui était parvenu à désarmer un militaire rwandais après l'avoir tué. Je ne suis donc pas en mesure de préciser l'heure exacte et je ne trouve pas encore quelqu'un pour m'aider à déterminer avec précision l'heure exacte.
  2. A la lecture attentive de mon manuscrit que j'ai d'ailleurs établi à la hâte, vous vous en souvenez, car je vous l'ai remis aussitôt avant même de pouvoir corriger toutes les erreurs d'écritures, je remarque maintenant qu'il y a une erreur à corriger. Dans mon manuscrit, il est plutôt marqué 5 h du matin au lieu de 8 h du matin. Mais là aussi il y a une erreur. Il faut dès lors lire "vers 8 h du matin" au lieu de "5h du matin". Dans tous les cas, il faut savoir qu'après cette réunion, je suis allé directement chez moi en compagnie de mes 4 hommes de sécurité uniquement composés de oporaux et soldats dans une jeep que je conduisais moi-même et je suis resté chez moi en compagnie de ma famille uniquement jusqu'à 8 h 30 du matin, heure à laquelle je me suis rendu au MINADEF. Il faudrait également reconnaître que les circonstances du moment ne m'ont pas permis de tenir à tout moment le chronomètre.
- L'assassinat de la famille du Lt Colonel NUBAHA par le FPR se situe plutôt le 8 avril 1994 à 17 h 00 au lieu du 7 avril 1994 à 7 h du matin.
4. Il y a eu seulement 10 cadavres belges. Je n'ai vu aucun soldat blessé ou mort suite aux tiraillements aux armes automatiques en direction du Camp Kigali, tiraillements que j'ai attribué par déduction à un élément belge de la MINUAR parce que ce sont les casques bleus belges qui avaient une position non loin de ce Camp militaire. Ceci pour préciser que je ne les ai pas vus en chair et en os.

Enfin je suis déjà content de la visite que vous m'avez annoncée et j'aimerais savoir à la même occasion le contenu du mandat d'arrêt international contre ma personne et s'il existe une convention d'extradition entre la Belgique et le Zaïre.

Avec mes sincères respects

Colonel BAGOSORA Théoneste